

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/09/2020  
Reçu en préfecture le 10/09/2020  
Affiché le 11.09.2020  
ID : 089-200039642-20200903-66\_2020-DE

<p><b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b></p>	<p>Le trois septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p><b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincenc, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.</p>
<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b></p> <p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 74</li> <li>- Présents : 63</li> <li>- Absent(s) : 3</li> <li>- Pouvoir(s) : 8</li> <li>- Votants : 71</li> </ul>	<p><b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine (a donné pouvoir à M. KLAPWIJK Ilan), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme BENOIT Gaëlle (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p>
<p><b>Délibération n° 66-2020</b></p>	<p><b>Absents excusés :</b> <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p> <p><b>Absents non excusés :</b> <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. LEMAIRE Benjamin</p> <p><b>Date de convocation :</b> 28 août 2020</p>

**Objet :**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

*Fonds de soutien régional*

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 25 août 2020,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) se situant dans la poursuite des divers fonds d'urgence,

Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire,
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques,
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux,
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que le CR BFC avait proposé pendant le confinement des modalités d'accompagnement pour venir en soutien aux entreprises régionales. Ce dispositif avait été évoqué lors d'un conseil communautaire informatif en visioconférence.

Depuis, il a évolué et a fait l'objet d'une délibération par le CR BFC en date du 25-26 juin 2020, afin de permettre aux territoires et aux entreprises de rebondir et il nous est proposé de nouer un partenariat qui s'articule sur 2 volets :

- ✓ Un **FONDS REGIONAL D'AVANCE REMBOURSABLE** destiné à :
  - prêt aux entreprises de 3 000 € à 15 000 € à taux zéro, remboursable sur 5 ans avec possibilité de différé de 2 ans.⇒ Gestion par la Région Bourgogne Franche Comté
- ✓ Un **FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES** destiné à :
  - Aide à l'investissement dans les entreprises (0 à 10 salariés),
  - Aide à l'investissement économique porté par les collectivités et assimilés,
  - Prestation en ingénierie/actions collectives en lien avec le développement économique ?

⇒ Gestion par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

MONTAGE FINANCIER SUR LA BASE  
DE LA POPULATION DE NOTRE TERRITOIRE SOIT 16 000 HABITANTS

**Fonds régional d'avance remboursable** (fonds régional non territorialisé) :

- 1 € de la Région auquel s'ajoute la participation de la Banque des Territoires,
- 1 € de CCLTB,

**Fonds régional des territoires** (territorialisé) :

- 4 € de la Région (Investissement),
- 1 € de la Région (Fonctionnement),
- 1 € de CCLTB,

Le CR BFC ne conventionnera que si notre établissement s'implique dans les 2 dispositifs.

Pour mettre en œuvre le dispositif Fonds Régional des Territoires dont l'activité s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021, il sera nécessaire de clarifier de manière opérationnelle le fonctionnement du dispositif, le cadre fixé par la Région n'étant pas assez précis (secteur d'activité, taux d'intervention, action collective à mener...) pour mettre en œuvre directement cette opportunité à l'appui d'un règlement d'intervention.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** les éléments cadre de la convention avec le CR BFC, jointe en annexe, pour la contribution de la CCLTB au fonds régional d'avance remboursable à hauteur de 1 € par habitant,

**APPROUVE** les éléments cadre de la convention avec le CR BFC, jointe en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de 5 € par habitant en contrepartie de l'apport de 1 € par habitant de la CCLTB au fonds régional des territoires,

**APPROUVE** les montants à inscrire aux deux fonds soit 16 158 € pour le fonds régional d'avance remboursable et 16 158 € pour le fonds régional des territoires,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer les conventions et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La présidente,  
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).